



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b> 2023-194	<b>ANNULATION DE L'ARRETE 2023-171 PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBERATION (ANGLE AVENUE DES RENDEZ-VOUS DE SOISY), 10 AVENUE CHEVALIER, RUE EUGENE WARIN (ANGLE RUE DE L'OISEAU) ET RUE DU CIMETIERE EN RAISON DU RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE</b>
---------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté 2023-171 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la Libération, 10 avenue Chevalier, rue Eugène Warin et rue du cimetière en raison du raccordement de la fibre optique au profit de la société FGC,

**Considérant** que les travaux en cours de réalisation ne sont pas conformes aux préconisations techniques du cahier des charges d'intervention,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2023-171 en date du 15 septembre 2023 est retiré, les travaux n'étant pas réalisés conformément aux prescriptions techniques demandées par la ville.

**ARTICLE 2** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

*Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.*

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 19 octobre 2023

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 19/10/2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 19/10/23

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

